

CLUB JEUNES 2018-2019

UN OUTIL DE PARTENARIAT
POUR UNE PRATIQUE CONTINUE
DU VOLLEY-BALL
DES JEUNES DES COLLEGES ET DES
LYCEES



Le CLUB JEUNES, oui ... mais c'est quoi?

C'est la possibilité d'offrir à un jeune licencié U.G.S.E.L. une pratique continue de l'activité Volley-Ball et d'ouvrir l'Association Sportive de l'établissement scolaire sur la vie de la cité.

Le « CLUB JEUNES » fait l'objet d'une convention établie entre la FFVB et l'UGSEL.

Un Club Jeunes se constitue sur la base d'une A.S. scolaire de volley-ball qui par une affiliation à la FFVB (autorisée par la Direction Départemental UGSEL) permet aux équipes de participer à des championnats FFVB et aux licenciés d'avoir accès aux actions de formations fédérales.



A.S. seule



1 licence UGSEL unique donnant droit aux actions UGSEL seules

+ licence FFVB dans un club civil pour participer en FFVB

Club Jeunes



1 licence UGSEL-FFVB unique donnant droit aux actions UGSEL et aux actions FFVB pouvant mentionner la double appartenance, permettant de jouer dans les deux structures

Club Civil seul



1 licence FFVB unique donnant droit aux actions FFVB seules

+ licence UGSEL dans A.S. du collège



Dans le cadre de l'UGSEL

- de participer aux entraînements de l'A.S. scolaire
- de participer aux compétitions UGSEL avec l'A.S. scolaire
- d'accéder aux formations d'arbitres UGSEL

Dans le cadre de la FFVB

- de participer à des compétitions FFVB avec l'A.S scolaire
- d'accéder aux formations d'arbitres FFVB
- d'être retenu dans les stages Fédéraux (CD, Ligue, Détection)
- d'être sélectionné dans les Équipes de France
- de figurer sur les listes des sportifs de haut niveau

Dans le cas d'un parrainage

- de participer à des entraînements du club
- de rejoindre le club civil sans mutation à la sortie de l'A.S.
- de participer aux compétitions Fédérale avec le club parrain
(selon le type de convention)



Pour l'enseignant, c'est la possibilité de ...

Dans le cadre de l'UGSEL

- de faire participer les équipes de l'A.S. aux compétitions UGSEL

Dans le cadre de la FFVB

- d'obtenir par équivalence le brevet d'Entraîneur Fédéral 4
- d'accéder à l'ensemble des formations d'Entraîneur Fédéral
- d'accéder aux formations d'arbitres FFVB

Dans le cadre d'un parrainage par un club fédéral

- d'établir un échange durable avec un club de proximité
- d'augmenter le temps de formation des joueurs



PARRAINAGE PAR UN CLUB SPORTIF

Le parrainage d'un club jeunes par un club sportif civil consiste en **une entente** entre les deux parties.

Cette entente fait l'objet d '**une convention** dont les clauses précisent la nature des aides réciproques.

Dans le cas d'un parrainage, le passage du joueur du club jeunes au club civil s'effectuera :

- sans mutation pour le club parrain
- avec mutation pour tout autre club



PARRAINAGE PAR UN CLUB SPORTIF

(suite projet de modification circulation joueurs/ses)

Dans le cas d'un parrainage par un GSA, un Comité ou une Ligue, les deux parties signent une convention dont les clauses précisent la nature des aides réciproques.

Les joueurs d'un « Club Jeunes » parrainé par un « Club Civil » peuvent évoluer librement et indifféremment dans l'une ou l'autre des deux structures (sauf si les deux structures évoluent dans le même championnat), leur licence « Club Jeunes » ayant valeur de licence pour le club parrain.

A la sortie du « Club Jeunes », le passage du joueur(se) du « Club Jeunes » au club civil s'effectue sans mutation vers le club parrain, avec mutation vers tout autre club.



Quelques aides mutuelles possibles

La nature et le détails de ces aides doivent apparaître dans la convention signée entre le Club Jeunes d'une part et le GSA d'autre part.

Aides matérielles :

- créneaux horaires d'entraînement au sein du club sportif
- dotation de ballons par le club au club jeunes
- moyens de transports pour aller aux compétitions

Aides humaines :

- aide de l'entraîneur du GSA à l'enseignant au sein du Club Jeunes
- aide de l'enseignant à l'entraîneur du GSA au sein du club civil

Autres types d'aide :

- les possibilités de participation à une action organisée par le GSA
- les conditions de passage du joueur entre les deux structures



LA CREATION et L'AFFILIATION D 'UN CLUB JEUNES

Création et affiliation à la FFVB

- Le responsable de l'Association Sportive scolaire complète le formulaire « Affiliation ou ré-affiliation à la FFVB » qu'il envoie à sa Direction Départementale du Sport Scolaire.
- La Direction Départementale du Sport Scolaire donne (ou non) son accord pour la création du « Club Jeunes ».
- Le responsable de la structure fédérale créatrice du « Club jeunes», envoie **en double exemplaire** :

1. la convention de partenariat ;
2. le formulaire « Affiliation ou ré-affiliation à la FFVB » validé par la Direction Départementale scolaire ;
3. le formulaire « Créations ou renouvellements de licences FFVB » à son Comité Départemental, qui adressera lui-même ces documents, après y avoir apposé son avis, à la Ligue Régionale.



L 'AFFILIATION A LA FFVB

*C'est une demande écrite (formulaire) effectuée par le
Président de l'A.S. et validée par la Direction
Départementale de l'UGSEL et la Ligue Régionale FFVB.*

La Ligue Régionale envoie un exemplaire d'affiliation à la FFVB (CCSR) qui, après étude du dossier, procèdera ou non à l'enregistrement de l'affiliation et des créations de licences, ainsi qu'à la validation des devoirs d'accueil et de formation pour le club parrain s'il existe.

La procédure de réaffiliation reste identique à celle d'un GSA.



Affiliation/Réaffiliations/Licences

- Les affiliations sont offertes et les 50 premières créations de licences du « Club Jeunes » sont facturées à 1 € par la FFVB.
-
- Les réaffiliations sont payantes, les renouvellements de licences sont facturés 50 % du tarif de la licence compétition volley-Ball et les créations de licences dans la limite de 15 sont facturées à 1 €.



L'INSCRIPTION DANS UN CHAMPIONNAT FFVB

- L'affiliation à la FFVB permet aux équipes du « Club jeunes » de participer à toutes ses activités : nationales (Fédération), régionales (Ligues), départementales (Comités).
- Pour inscrire une équipe dans une compétition, il suffit que le « Club Jeunes » ait été entériné et que les formalités d'inscription à l'épreuve soient effectuées selon les modalités et les dates limites prévues par les Commissions Sportives afférentes.

En concertation avec la ligue et/ou le comité départemental, le responsable du club jeunes inscrira son (ses) équipes dans le championnat le plus approprié.

L'inscription à l'une ou l'autre de ces compétitions ne se substitue pas à l'inscription aux compétitions UGSEL.

